



DÉPARTEMENT DE L'YONNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GÂTINAIS EN BOURGOGNE

Arrêté du Président n°2024-142 portant mise à jour du PLUi de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne pour instauration des permis de démolir

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles R.421-27, R421-28 et R421-29 ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par délibération du Conseil communautaire n°2024-04-03 du 12 avril 2024 ;

Vu les délibérations communales instaurant l'obligation de dépôt des permis de démolir pour 21 communes du territoire :

- La Belliole, délibération n°2024_024 du 18 juin 2024 ;
- Brannay, délibération n° 33-2024 du 19 novembre 2024 ;
- Chéroy, délibération n° 2024/42/2.5/DEL du 16 avril 2024 ;
- Cornant, délibération n°2024-04-04 du 12 avril 2024 ;
- Courtoin, délibération n°2024016 du 8 juillet 2024 ;
- Dollot, délibération n°37/2024 du 30 mai 2024 ;
- Domats, délibération n°41/2024 du 15 mai 2024 ;
- Egriselles le Bocage, délibération n°2024/2.1/02 du 29 mai 2024 ;
- Fouchères, délibération n°2024/27 du 14 mai 2024 ;
- Jouy, délibération n°2024_22 du 12 avril 2024 ;
- Montacher-Villegardin, délibération n°046/2024 du 29 mai 2024 ;
- Nailly, délibération n°2024/16 du 11 avril 2024 ;
- Piffonds, délibération n°20240712 du 23 juillet 2024 ;
- Saint-Agnan, délibération n°2011-30/09-1 du 30 septembre 2011 ;
- Saint-Valérien, délibération n°2024-024 du 30 mai 2024 ;
- Savigny-sur-Clairis, délibération n°29/2024 du 14 juin 2024 ;
- Vallery, délibération n°24/2024/2.2.3 du 30 mai 2024 ;
- Vernoy, délibération n°2024_023 du 14 juin 2024 ;
- Villebougis, délibération du 15 avril 2024 ;
- Villeneuve-la-Donnagre, délibération du 17 juin 2024 ;
- Villeroy, délibération n°40/2024 du 14 mai 2024.

ARRETE

Article 1^{er}:

Le PLUi-2024 du Gâtinais en Bourgogne est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, ont été reportées dans les annexes du document, les délibérations des

21 conseils municipaux instaurant l'obligation du permis de démolir pour les 21 communes du territoire suivantes : La Belliole, Brannay, Chéroy, Cornant, Courtoin, Dollot, Domats, Egriselles-le-Bocage, Fouchères, Jouy, Montacher-Villegardin, Nailly, Piffonds, Saint-Agnan, Saint-Valérien, Savigny-sur-Clairis, Vallery, Vernoy, Villebougis, Villeneuve-la-Dondagre et Villeroy.

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur le PLUi-2024 est tenue à la disposition du public.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la CCGB et dans les 21 mairies concernées.

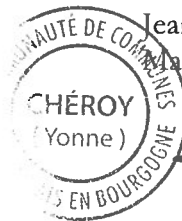
Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera transmise pour notification et exécution.

Fait à Chéroy, le 30/12/2024

Jean-François CHABOLLE

Maire de Vallery



Département de l'Yonne
COMMUNE DE BRANNAY

1/2

Date de Convocation : 12/11/2024
n°33-2024 – Classification 2.2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2024

Conseillers en exercice = 12 Présents : 10 Votants : 11 Abstention : 0

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation légale et sous la présidence du Maire, le dix-neuf novembre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes, à la mairie.

Présents : ROUSSEL David (Maire) – JEULIN Dominique (1 ^{ère} Adj) – LEPAGE Bernard (2 ^e Adj) AUBERT Corinne – BOULLE Marylène — CASSET Dominique – GAYER Michel KIROUBASSAMOUTIRAME Djeacoumar - LAURENT Marie – MANSIRE Jean-Luc	
Absents	Pouvoirs
FOURNIER Christian POSTAIRE Oleg	MANSIRE Jean-Luc
Secrétaire de séance : LAURENT Marie	

Objet : **PLUI – Instauration de l'obligation de dépôt de permis de démolir**

Le code de l'urbanisme prévoit la dispense de formalités pour le permis de démolir.

Or dans un souci de respect des règles du PLU de la CCGB approuvé le 12 avril 2024 et de préservation des éléments de patrimoine qui caractérisent notre territoire, il est proposé au Conseil municipal de délibérer afin de soumettre tous travaux de démolition au dépôt d'un permis de démolir.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles R421-27, R421-28 et R421-29 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 avril 2024, approuvant le PLUi de la communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne ;

Considérant qu'il est d'intérêt des communes et de l'intercommunalité de soumettre les travaux de démolition au dépôt d'un permis de démolir ;

Considérant que l'instauration du dépôt d'un permis de démolir permettra de faire opposition à des travaux contraires aux règles du PLUi et/ou des servitudes d'utilité publique ;

Considérant qu'il permettra d'assurer un contrôle global et cohérent de l'urbanisation du village, et de protéger le patrimoine bâti remarquable, de manière à éviter la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité (10 + 1)

INSTAURE l'obligation du dépôt d'un permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune, avant tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

CHARGE le Maire, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Département de l'Yonne
COMMUNE DE BRANNAY

2/2

Date de Convocation : 12/11/2024
n°33-2024 – Classification 2.2

Par conséquent :

- La présente délibération sera notifiée au préfet.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCGB et en mairie pendant un mois.

Le maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas - 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/> »

Ampliation sera faite à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Yonne
- CCGB

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Acte déclaré exécutoire. Pour extrait conforme,

Après affichage et notification le : **27 novembre 2024**

Et transmission en Préfecture le : **30 novembre 2024**

Le Maire

David ROUSSEL



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'YONNE**

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 10
Qui ont pris part au vote : 12
dont Procurations : 2
Date de la convocation
09 avril 2024

N° 2024/42/2.5/DEL

COMMUNE DE CHÉROY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du mardi 16 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize avril à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué le 9 avril 2024, s'est réuni en séance publique ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Madame Brigitte BERTEIGNE, Maire.

Présents : Brigitte BERTEIGNE, Valérie DARTOIS, Martine COSSET, Manuela DA SILVA NOVAIS, Christophe GOUTELARD, Sébastien BOUDEREAU, Pascal FELLAH, Augustin FROT, Liliane GATEBOIS, Michel VOISIN.

Absents excusés : Philippe DE NIJS pouvoir à Brigitte BERTEIGNE, Elodie RAPPAILLES pouvoir à Manuela DA SILVA NOVAIS, Charles BOUCHERON, Nicolas CARMIGNAC, Bernard DESRUMAUX, Sandrine FERNANDEZ, Catherine FONTAINE, Patrick MOREL, Laurent VION

Secrétaire : Pascal FELLAH

Urbanisme – ADS : obligation de dépôt d'un permis de démolir

Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles R421-27, R421-28 et R421-29 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCGB n° DEL2024-04-03 du 12 avril 2024, approuvant le PLUi de la communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne ;

Considérant qu'il est d'intérêt des communes et de l'intercommunalité de soumettre les travaux de démolition au dépôt d'un permis de démolir ;

Considérant que l'instauration du dépôt d'un permis de démolir permettra de faire opposition à des travaux contraires aux règles du PLUi et/ou des servitudes d'utilité publique ;

Considérant qu'il permettra d'assurer un contrôle global et cohérent de l'urbanisation du village, et de protéger le patrimoine bâti remarquable, de manière à éviter la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux.

Expose que le code de l'urbanisme prévoit la dispense de formalités pour le permis de démolir. Dans un souci de respect des règles du PLU de la CCGB approuvé le 12 avril 2024 et de préservation des éléments de patrimoine qui caractérisent notre territoire, il est proposé au Conseil municipal de délibérer afin de soumettre tous travaux de démolition au dépôt d'un permis de démolir.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE d'obliger l'obtention d'un permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune, avant tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.**
- ✓ **CHARGE le Maire, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.**

N° 2024/42/2.5/DEL

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Fait et délibéré à Chéroy, le 16 avril 2024

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- En application des dispositions du décret n°65-29 du 11/01/1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours dans le délai de 2 mois en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/>

Le Maire,




Brigitte BERTEIGNE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 avril 2024**

Délibération N° 2024-04-04

L'an deux mil vingt-quatre, le douze avril à 18h30, le Conseil Municipal de Cornant s'est réuni en salle du Conseil au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Monique JARRY, Maire.

Date de convocation : 05 avril 2024

Sont présents : Monique JARRY, Damien DELAHOUSSE, Éric DUTERTRE, Denis FERRE, Nathalie ORIOLI, Karam BARCHA, Catherine DOISNEAU Corine PAUMIER

Absents excusés : Mathieu FERRE (pouvoir donné à Monique JARRY), Sébastien BENET (pouvoir donné à Karam BARCHA)

Désignation du secrétaire de Séance : Eric DUTERTRE

Nombre de Conseillers en exercice : 10 Présents : 8 Qui ont pris part à la délibération : 10 dont 2 pouvoirs

OBJET : Urbanisme – Obligation de dépôt d'un permis de démolir

Madame Le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de délibérer pour soumettre ou non tous travaux de démolition au dépôt d'un permis de démolir sur la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

OBLIGE l'obtention d'un permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune, avant tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

CHARGE le Maire, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance et signent au registre tous les membres présents.

Fait à Cornant, 14 avril 2024

Monique JARRY, Maire



le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/>

Séance du lundi 08 juillet 2024

Date de la convocation: 01/07/2024

Membres en exercice : 6
L'an deux mille vingt-quatre et le huit juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Christine AITA,

Présents : 5
Présents : Bertrand SIMOEN, Christine AITA, Danielle DUPON, Sylviane BONHAMEAU, Katia LEROY

Votants : 5
Représentés :

Excusés : Gérard FOURDONNIER

Absents :

Secrétaire de séance : Danielle DUPON

DE2024016 - Objet : Obligation de dépôt d'un permis pour toute démolition

Madame le Maire expose que le code de l'urbanisme prévoit la dispense de formalités pour le permis de démolir. Or dans un souci de respect des règles du PLUi de la CCGB approuvé le 12 avril 2024 et de préservation des éléments de patrimoine qui caractérisent notre territoire, il est proposé au Conseil municipal de délibérer afin de soumettre tous travaux de démolition au dépôt d'un permis de démolir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles R421-27, R421-28 et R421-29 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 avril 2024, approuvant le PLUi de la communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne ;

Considérant qu'il est d'intérêt des communes et de l'intercommunalité de soumettre les travaux de démolition au dépôt d'un permis de démolir ;

Considérant que l'instauration du dépôt d'un permis de démolir permettra de faire opposition à des travaux contraires aux règles du PLUi et/ou des servitudes d'utilité publique ;

Considérant qu'il permettra d'assurer un contrôle global et cohérent de l'urbanisation du village, et de protéger le patrimoine bâti remarquable, de manière à éviter la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux.

OBLIGE l'obtention d'un permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune, avant tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

CHARGER le Maire, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Dépôt Sous-Préfecture de sens
Date de réception de l'AR: 10/07/2024
089-218901262-20240708-DE2024016-DE

REÇU 17 JUIN 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Nbre de Conseillers en exercice : 11
Nbre de Conseillers présents : 07
Nbre de Conseillers ayant donné procuration : 00
Nbre de Conseillers prenant part au vote : 07
Date de la convocation : 16 mai 2024

COMMUNE DE DOLLOT

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 30 mai 2024

Le Jeudi Trente Mai Deux Mil Vingt Quatre, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique ordinaire, dans la Salle du Conseil Municipal de DOLLOT sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques NOËL, Maire.

Convocation adressée le 16 mai 2024

Présents : Monsieur Jean-Jacques NOËL, Maire, Monsieur Gérard HONDERLIK, 1^{er} Adjoint, Monsieur Edmond PERRET, 2^e Adjoint, Monsieur Serge TARAN, 3^e Adjoint, Madame Eléna LAFLEUR, Madame Fanny FRANC, Madame Emma OVET,

Absents non excusés : Monsieur Mickaël ROUSSEAU, Monsieur Michel DESTRÉE, Monsieur Adrien CARPINTEIRO, Madame Margaux TERRIER,

Secrétaire de séance : Madame Eléna LAFLEUR

Délibération n° 37/2024

Obligation de dépôt du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal

Le Code de l'Urbanisme prévoit la dispense de formalités pour le permis de démolir. Toutefois, dans un souci de respect des règles du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne approuvé le 12 avril 2024 et de préservation des éléments de patrimoine qui caractérisent le territoire, il est proposé au Conseil municipal de délibérer afin de soumettre tous travaux de démolition au dépôt d'un permis de démolir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R. 421-27, R. 421-28 et R. 421-29,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2024-04-03 en date du 12 avril 2024 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne,

Vu l'exposé du Maire,

Considérant qu'il est d'intérêt des communes et de l'intercommunalité de soumettre les travaux de démolition au dépôt d'un permis de démolir,

Considérant que l'instauration du dépôt d'un permis de démolir permettra de faire opposition à des travaux contraires aux règles du PLUi et/ou des servitudes d'utilité publique,

Considérant qu'il permettra d'assurer un contrôle global et cohérent de l'urbanisation du village, et de protéger le patrimoine bâti remarquable, de manière à éviter la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'instaurer l'obligation d'un permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune, avant tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction,

CHARGE le Maire de procéder aux formalités nécessaires pour cette délibération et de sa publication auprès du Président de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne.

Envoyé en préfecture le 03/06/2024
Reçu en préfecture le 03/06/2024
Publié le 03/06/2024
ID : 089-218901437-20240530-DELIB37_2024-DE

S'LO

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Jacques NOËL





République Française
Département de l'Yonne
Commune de DOMATS

Nombre de membres		
Afférents au conseil	En exercice	présents
11	11	10
absents	Nombre de pouvoirs	Qui ont pris part à la délibération
1	1	11

Date de la convocation
3 mai 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE DOMATS

Envoyé en préfecture le 23/05/2024

Reçu en préfecture le 23/05/2024

Publié le

ID : 089-218901445-20240515-DELIB41_2024-DE



Séance du 15 mai 2024

L'an deux mil vingt quatre le quinze mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christelle NOLET

Étaient présents : Madame Christelle NOLET, Maire ; Mesdames et Messieurs Joël GUIERRY, Willy HUON, Catherine PAPILLON adjoints ; Antoine MOLLET, Elisabeth HALLAIS, Alain MARTIN, Stéfano MANFREDINI, Sandrine MICHOT, Nathalie BRIOUDE, conseillers.

Était absent excusé : Monsieur Henri DE REVIÈRE, adjoints
Monsieur Henri DE REVIÈRE a donné pouvoir à Monsieur Willy HUON.

Monsieur Joël GUIERRY a été désigné secrétaire de séance.

Objet de la délibération n°41/2024

Obligation de dépôt de permis de démolir avant travaux de démolition

Le code de l'urbanisme prévoit la dispense de formalités pour le permis de démolir.

Or dans un souci de respect des règles du PLUi de la CCGB approuvé le 12 avril 2024 et de préservation des éléments de patrimoine qui caractérisent notre territoire, il est proposé au Conseil municipal de délibérer afin de soumettre tous travaux de démolition au dépôt d'un permis de démolir.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles R421-27, R421-28 et R421-29 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL2024-04-07 du 12 avril 2024, approuvant le PLUi de la communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne ;

Considérant qu'il est d'intérêt des communes et de l'intercommunalité de soumettre les travaux de démolition au dépôt d'un permis de démolir ;

Considérant que l'instauration du dépôt d'un permis de démolir permettra de faire opposition à des travaux contraires aux règles du PLUi et/ou des servitudes d'utilité publique ;

Considérant qu'il permettra d'assurer un contrôle global et cohérent de l'urbanisation du village, et de protéger le patrimoine bâti remarquable, de manière à éviter la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (11 voix),

OBLIGE l'obtention d'un permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune, avant tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

CHARGE le Maire, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, en séance, le jour, mois et an ci-dessus et ont signé tous les membres présents.

**Pour copie conforme,
Le Maire,
Christelle NOLET**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

Yonne

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ÉGRISSELLES LE BOCAGE**

NOMBRES	DE	MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	14	13

Séance du 29 Mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, 1 place de l'Eglise, sous la présidence de Monsieur DESCHAMPS Christian, Maire

Date de la convocation

22/05/2024

Présent : Tous les conseillers Municipaux sauf M COUVIGNOU Rémi absent excusé ayant donné pouvoir à Mme DOUBLET Bernadette et Mme RECOURCÉ Gaëlle absente.

Date d'affichage

22/05/2024

M VALENTIN Florian a été nommé secrétaire

Objet de la Délibération

Budget Commune n° DC2024/2.1/02

Urbanisme - ADS : Dépôt de permis de démolir

Le code de l'urbanisme prévoit la dispense de formalités pour le permis de démolir.

Or dans un souci de respect des règles du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne (CCGB) approuvé le 12 avril 2024 et de préservation des éléments de patrimoine qui caractérisent notre territoire, il est proposé au Conseil municipal de délibérer afin de soumettre tous travaux de démolition au dépôt d'un permis de démolir.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles R421-27, R421-28 et R421-29 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL2024-04-03 du 12 avril 2024, approuvant le PLUi de la CCGB ;

Considérant qu'il est d'intérêt des communes et de l'intercommunalité de soumettre les travaux de démolition au dépôt d'un permis de démolir ;

Considérant que l'instauration du dépôt d'un permis de démolir permettra de faire opposition à des travaux contraires aux règles du PLUi et/ou des servitudes d'utilité publique ;

Considérant qu'il permettra d'assurer un contrôle global et cohérent de l'urbanisation du village, et de protéger le patrimoine bâti remarquable, de manière à éviter la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'obliger l'obtention d'un permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune, avant tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

CHARGE le Maire, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Par conséquent :

- La présente délibération sera notifiée au préfet.

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCGB et en mairie pendant un mois.

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait conforme,

Le Maire, Christian DESCHAMPS

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le 03/06/2024

ID : 089-218901510-20240529-DC2024_21_02-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FOUCHERES SEANCE DU 14 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 mai à 19h, le Conseil Municipal de FOUCHERES, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Laurent BOULMIER, le Maire.

Étaient présents : M. Laurent BOULMIER - Maire, M. Bruno COLIN - 1^{ER} Adjoint, Mme Christine BUSSON - 2^{ème} Adjointe, M. Nicolas COMPERAT, M. Thierry MATIGNON, Mme Mylène THUILLIER, Mme Nathalie LE GALL-PEPIN - Conseillers Municipaux,

Était absente, excusée : Laurent ANTEZAK - 3^{ème} Adjoint, Mme Sandrine FLORIANI, Mme Aurélia VIARD-CUISINIER qui a donné pouvoir à Mme Nathalie LE GALL-PEPIN, et M. Christophe POUCE qui a donné pouvoir à M. Laurent BOULMIER.

Délibération N° 2024/27

OBJET : Urbanisme – ADS ; obligation de dépôt d'un permis de démolir

Le code de l'urbanisme prévoit la dispense de formalités pour le permis de démolir.

Or dans un souci de respect des règles du PLUi de la CCGB approuvé le 12 avril 2024 et de préservation des éléments de patrimoine qui caractérisent notre territoire, il est proposé au Conseil municipal de délibérer afin de soumettre tous travaux de démolition au dépôt d'un permis de démolir.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles R421-27, R421-28 et R421-29 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL2024-04-03 du 12 avril 2024, approuvant le PLUi de la communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne ;

Considérant qu'il est d'intérêt des communes et de l'intercommunalité de soumettre les travaux de démolition au dépôt d'un permis de démolir ;

Considérant que l'instauration du dépôt d'un permis de démolir permettra de faire opposition à des travaux contraires aux règles du PLUi et/ou des servitudes d'utilité publique ;

Considérant qu'il permettra d'assurer un contrôle global et cohérent de l'urbanisation du village, et de protéger le patrimoine bâti remarquable, de manière à éviter la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

OBLIGE l'obtention d'un permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune, avant tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

CHARGE le Maire, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

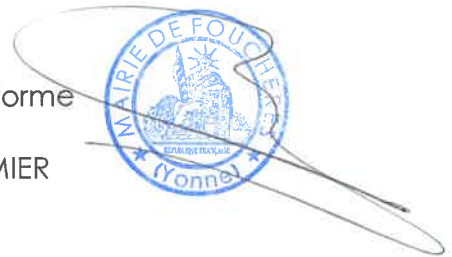
Par conséquent :

- La présente délibération sera notifiée au préfet.

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCGB et en mairie pendant un mois.

La présente délibération, publiée et transmise le **23 MAI 2024** au représentant de l'Etat, est rendue exécutoire à la date de réception en Préfecture.

Pour extrait conforme
Le Maire
Laurent BOULMIER



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 Avril 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PRÉFECTURE
Le 16/04/2024
Et
Publication ou notification du :
16/04/2024

L'an 2024, le 12 Avril à 18H00, le Conseil Municipal de la commune de Jouy s'est réuni à Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Nadia LEITUGA, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03/04/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/04/2024.

Présents : Mme Nadia LEITUGA, MM. Gilles CARIOU, Yves GRIBOT, Mme LIMA, MM. BEAU Jean-Julien ; Patrice PICARD, , Pascal GRASSIN, Jacques PROVOST, Denis RODRIGUEZ, et Mme Laure RAVERAU.

Absents Excusés : MM. COURSON Christophe, GOIS Eric et GRASSIN Pascal.

A été nommé secrétaire : M. Gilles CARIOU.

D_2024_22 – Urbanisme : Permis de démolir

Le code de l'urbanisme prévoit la dispense de formalités pour le permis de démolir.

Or dans un souci de respect des règles du PLU de la CCGB approuvé le 12 avril 2024 et de préservation des éléments de patrimoine qui caractérisent notre territoire, il est proposé au Conseil municipal de délibérer afin de soumettre tous travaux de démolition au dépôt d'un permis de démolir.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles R421-27, R421-28 et R421-29 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2024-04-03 du 12 avril 2024, approuvant le PLUi de la communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne ;

Considérant qu'il est d'intérêt des communes et de l'intercommunalité de soumettre les travaux de démolition au dépôt d'un permis de démolir ;

Considérant que l'instauration du dépôt d'un permis de démolir permettra de faire opposition à des travaux contraires aux règles du PLUi et/ou des servitudes d'utilité publique ;

Considérant qu'il permettra d'assurer un contrôle global et cohérent de l'urbanisation du village, et de protéger le patrimoine bâti remarquable, de manière à éviter la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux.

Le Conseil municipal Après en avoir délibéré

OBLIGE l'obtention d'un permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune, avant tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

CHARGE Mme le Maire, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

NOTE que la présente délibération sera notifiée au préfet et qu'elle fera l'objet d'un affichage au siège de la CCGB et en mairie pendant un mois.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, 16/04/2024

Le Maire

Nadia LEITUGA



COMMUNE DE LA BELLIOLE

Séance du 18 juin 2024

Membres en exercice :	Date de la convocation: 13/06/2024
9	<i>L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Loïc BARRET</i>
Présents : 6	Présents : Loïc BARRET, Patricia PETIT,
Votants: 6	Ludovic THOMAS, Linda BARRET, Alain
Pour: 6	DEROIN, Jean-Luc ABGUILLERM
Contre: 0	Représentés:
Abstentions: 0	Excusés:
	Absents: Sébastien JEAN, Benjamin
	NAUDIN, Andréa COLLARD
	Secrétaire de séance: Linda BARRET

Objet: Instauration d'une obligation du permis de démolir - DE_2024_024

Le code de l'urbanisme prévoit la dispense de formalités pour le permis de démolir.

Or dans un souci de respect des règles du PLU de la CCGB approuvé le 12 avril 2024 et de préservation des éléments de patrimoine qui caractérisent notre territoire, il est proposé au Conseil municipal de délibérer afin de soumettre tous travaux de démolition au dépôt d'un permis de démolir.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles R421-27, R421-28 et R421-29 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 avril 2024, approuvant le PLUi de la communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne ;

Considérant qu'il est d'intérêt des communes et de l'intercommunalité de soumettre les travaux de démolition au dépôt d'un permis de démolir ;

Considérant que l'instauration du dépôt d'un permis de démolir permettra de faire opposition à des travaux contraires aux règles du PLUi et/ou des servitudes d'utilité publique ;

Considérant qu'il permettra d'assurer un contrôle global et cohérent de l'urbanisation du village, et de protéger le patrimoine bâti remarquable, de manière à éviter la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

OBLIGE l'obtention d'un permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune, avant tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

CHARGER le Maire, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

AGEDI
Dépôt SOUS PREFECTURE DE SENS
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 02/07/2024
089-218900363-20240618-DE_2024_024-DE

Par conséquent :

- La présente délibération sera notifiée au préfet.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCGB et en mairie pendant un mois.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au
registre les membres présents
Le Maire, Loïc BARRET*

AGEDI Dépôt SOUS PREFECTURE DE SENS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/07/2024 089-218900363-20240618-DE_2024_024-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
29 MAI 2024
N°046/2024

OBJET : Obligation de dépôt d'un permis de démolir

Convocation du 23 mai 2024

Conseillers en exercice : 14 Présents : 11 Votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre
Le 29 mai à 20 heures 15

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique

Président de séance : M. JEAN-CHARLES Fred

Présents : Mme Béatrice HIMBRECHTS, M. Jean-Claude FOIN, M. Jean-Claude CANO, adjoints
M. David DA SILVA, M. Éric FIAT, M. Bertrand SENOBLE, M. Kévin TURPIN, Mme Françoise DESVERGNES, M. Joël NOUZE et M. Charles-Henry de MOULINS

Absents excusés et représentés par pouvoir :

Mme Olga FONTAINE, pouvoir à Mme Béatrice HIMBRECHTS

M. Guillaume MAILLARD, pouvoir à M. Éric FIAT

Mme Fanny MOES, pouvoir à M. Fred JEAN-CHARLES

Secrétaire de séance : M. Kévin TURPIN

Le code de l'urbanisme prévoit la dispense de formalités pour le permis de démolir.

Or dans un souci de respect des règles du PLU de la CCGB approuvé le 12 avril 2024 et de préservation des éléments de patrimoine qui caractérisent notre territoire, il est proposé au Conseil municipal de délibérer afin de soumettre tous travaux de démolition au dépôt d'un permis de démolir.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles R421-27, R421-28 et R421-29 ;

Vu la délibération du conseil communautaire N° DEL 2024-04-03 du 12 avril 2024, approuvant le PLUi de la communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne ;

Considérant qu'il est d'intérêt des communes et de l'intercommunalité de soumettre les travaux de démolition au dépôt d'un permis de démolir ;

Considérant que l'instauration du dépôt d'un permis de démolir permettra de faire opposition à des travaux contraires aux règles du PLUi et/ou des servitudes d'utilité publique ;

Considérant qu'il permettra d'assurer un contrôle global et cohérent de l'urbanisation du village, et de protéger le patrimoine bâti remarquable, de manière à éviter la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

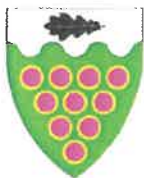
- **OBLIGE l'obtention d'un permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune, avant tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.**
- **CHARGE le Maire, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.**

Le maire Fred JEAN-CHARLES :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>.

Le maire
Fred JEAN-CHARLES





Département de l'Yonne
Arrondissement de Sens
Mairie de Nailly
89100 Nailly

Téléphone : 03.86.97.04.73
Fax : 03.86.97.05.81
Mél : mairie@nailly.com

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 089-218902740-20240416-D2024_16-DE

Feuillelet N° 2024/16

Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14
Pouvoirs : 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le onze avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de NAILLY, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Florence BARDOT, Maire.

Membres présents : Florence BARDOT, Guy DUFRESNE, Catherine GOUTELARD, Patrice MAISON, Julie VARACHE, Corinne MOUROUX, Jean-Michel COACHE, Jean-Luc KLEIN, Marie-Thérèse REY-GAUCHER, Pierrick SOULAGE, Guillaume MOREAU

Membres absents : Cédric MONTAGNE (donne pouvoir à Pierrick SOULAGE), Elodie PETIT (donne pouvoir à Julie VARACHE) Hélène BONTEMPS (donne pouvoir à Jean-Michel COACHE), Jonathan MULLER

Secrétaire de séance : Corinne MOUROUX

D2024/16:URBANISME-ADS : obligation de dépôt d'un permis de démolir.

Le code de l'urbanisme prévoit la dispense de formalités pour le permis de démolir.

Or dans un souci de respect des règles du PLU de la CCGB approuvé le 12 avril 2024 et de préservation des éléments de patrimoine qui caractérisent notre territoire, il est proposé au Conseil municipal de délibérer afin de soumettre tous travaux de démolition au dépôt d'un permis de démolir.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles R421-27, R421-28 et R421-29 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL2024-03 du 12 avril 2024, approuvant le PLUi de la communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne ;

Considérant qu'il est d'intérêt des communes et de l'intercommunalité de soumettre les travaux de démolition au dépôt d'un permis de démolir ;

Considérant que l'instauration du dépôt d'un permis de démolir permettra de faire opposition à des travaux contraires aux règles du PLUi et/ou des servitudes d'utilité publique ;

Considérant qu'il permettra d'assurer un contrôle global et cohérent de l'urbanisation du village, et de protéger le patrimoine bâti remarquable, de manière à éviter la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer et à :

OBLIGER l'obtention d'un permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune, avant tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

CHARGER le Maire, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Par conséquent :

- La présente délibération sera notifiée au préfet.

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCGB et en mairie pendant un mois.

Vote : pour à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.



Pour extrait conforme.

Le Maire, Florence BARDOT.



COMMUNE DE PIFFONDS

DELIBERATION N° 20240712**Séance du Conseil Municipal ordinaire du 23 juillet 2024****Portant à délibérer sur l'obligation de déposer une demande de permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune**

Nombre de conseillers
En exercice : 14
Votants : 8+3

Date de convocation :
18/07/2024

Date de l'affichage :
24/07/2024

**Acte transmis-en
Sous-préfecture le :**
24/07/2024

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, le vingt-trois juillet deux mil vingt-quatre à 19 heures 30 en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Xavier ROSALIE DELTEIL, Maire de Piffonds.

Présents :

Madame Michèle ROBERT,
Messieurs, Jean-Luc HENRY Joseph CELCAL, Roger LALLIER, Jérôme LORET, Alain ZABROCKI et Laurent VOUETTE.

Absents :

Madame Diana SELME, pouvoir donné a Alain ZABROCKI
Madame Catherine HARDOUIN, pouvoir donné à Jean-Luc HENRY
Madame Dominique BRUN, pouvoir donné à Xavier ROSALIE DELTEIL
Madame Cassandra SAM,
Messieurs François CHAUT et Jean-Luc GENNERAT.

Secrétaire de Séance : Monsieur Laurent VOUETTE.

Monsieur le Maire présente aux conseillers de soumettre tous travaux de démolition au dépôt d'une demande d'un permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles R421-27, R421-28 et R421-29 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL2024-04-07 du 12 avril 2024, approuvant le PLUi de la communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne ;

Considérant qu'il est d'intérêt des communes et de l'intercommunalité de soumettre les travaux de démolition au dépôt d'un permis de démolir ;

Considérant que l'instauration du dépôt d'un permis de démolir permettra de faire opposition à des travaux contraires aux règles du PLUi et/ou des servitudes d'utilité publique ;

Considérant qu'il permettra d'assurer un contrôle global et cohérent de l'urbanisation du village, et de protéger le patrimoine bâti remarquable, de manière à éviter la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à : 10 pour et 1 contre.

INSTAURE l'obligation du dépôt d'un permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune, avant tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

CHARGE le Maire, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Xavier ROSALIE DELTEIL



Par conséquent, la présente délibération :

- sera notifiée au préfet.
- fera l'objet d'un affichage au siège de la CCGB et en mairie pendant un mois.
- sera archivée en mairie

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AGNAN

SÉANCE DU 30 septembre 2011

NOMBRE DE MEMBRES :

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- En exercice : 13
- Qui ont pris part à la délibération : 10

DATE DE LA CONVOCATION : 21 septembre 2011

DATE D'AFFICHAGE : 21 septembre 2011



L'an deux mille onze, le vendredi trente septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre MARREC, Maire.

Étaient présents : M. MARREC Pierre, Maire – MM. BOULANGER Jean-Maurice, ZAJAC Jean-Claude, Adjoints au Maire - Ms CHARPENTIER Claude, BOUSSER Yves, MM. MANTELET Yves, PAULÉAT Jean-Pierre, Mmes ETHEVE Suzie, MESSIN Laurence, BIREAU Corinne.

Absents excusés : Mme BENARD Sylvie pouvoir à Mme BIREAU Corinne.

Absents : M. CHEMIN Bruno et Mme ROUDOT Christelle.

Secrétaire de séance : Mr Jean-Claude ZAJAC.

Délibération n° 2011-30/09-1 :
PERMIS DE DEMOLIR

Le Maire informe que l'instauration du permis de démolir sur la commune n'avait pas été appliquée dans le POS et qu'il faut la prévoir pour le PLU. Le code de l'urbanisme le prévoit dans ses articles R 421-27 et R 421-29 : les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal doivent être précédés d'un permis de démolir.

Des dispenses sont également prévues à l'article R 421-29.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'instauration du permis de démolir conformément aux articles R421-27 à R421-29.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE**



Certifiée exécutoire compte-tenu
De sa réception en Sous-Préfecture le 13/10/11
et de sa publication le 13/10/11



COMMUNE DE SAINT-VALÉRIEN

Département de l'Yonne
Arrondissement de Sens
Canton du Gâtinais en Bourgogne

Date de la convocation : 24/05/2024
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de conseillers votants : 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-024,

Le jeudi 30 mai 2024, à 20 heures 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer socio-éducatif, 5 rue Georges Bouilly, sous la présidence de M. Jérôme CORDIER.

Etaient présents : M. Jérôme CORDIER, maire, M. Claude MAULOISE, Mme Claudine PASQUIER, M. Thierry GILBERT, Mme Colette LEMONNIER, M. Damien DELARUE TERRANOVA, adjoints au maire, M. Jean-Marie NAVARRE, M. Antonio AZEVEDO, Mme Virginie CADET, Mme Séverine BEAU, Mme Céline MEURIEL, M. Abdeslam RAISSI et Mme Marlène BUSTO, conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mme Nathalie JEULIN (pouvoir à Mme LEMONNIER), M. Raphaël CHANMOREAU (pouvoir à M. CORDIER), Mme Nathalie PETIT (pouvoir à Mme PASQUIER), Mme Yasmina ROGER (pouvoir à M. MAULOISE) et M. Philippe DELION (pouvoir à M. RAISSI).

Etait absent : M. Jean-Robert CHEVALLIER.

Secrétaire de séance : M Damien DELARUE TERRANOVA.

Les conditions de quorum étant réunies, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Urbanisme – ADS Obligation de dépôt d'un permis de démolir

Rapporteur : M. Jérôme CORDIER

Le code de l'urbanisme prévoit la dispense de formalités pour le permis de démolir.

Or dans un souci de respect des règles du PLUi de la CCGB approuvé le 12 avril 2024 et de préservation des éléments de patrimoine qui caractérisent notre territoire, il est proposé au conseil municipal de délibérer afin de soumettre tous travaux de démolition au dépôt d'un permis de démolir.

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles R 421-27, R 421-28 et R 421-29 ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2024-04-03 du 12 avril 2024, approuvant le PLUi de la communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne ;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt des communes et de l'intercommunalité de soumettre les travaux de démolition au dépôt d'un permis de démolir ;

CONSIDÉRANT que l'instauration du dépôt d'un permis de démolir permettra de faire opposition à des travaux contraires aux règles du PLUi et/ou des servitudes d'utilité publique ;

CONSIDÉRANT qu'il permettra d'assurer un contrôle global et cohérent de l'urbanisation du village, et de protéger le patrimoine bâti remarquable, de manière à éviter la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux.

APRÈS avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré ;

DÉCIDE

de rendre obligatoire l'obtention d'un permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune, avant tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

CHARGE

le Maire, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera notifiée au préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de la CCGB et en mairie pendant un mois.

Vote : UNANIMITÉ

Le Secrétaire de séance,



Damien DELARUE TERRANOVA



Le Maire,

Jérôme CORDIER

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission du contrôle de légalité, soit par voie postale au 22 rue d'Assas, 21000 DIJON, soit par l'application informatique « TÉLÉRECOURS CITOYEN », accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION N°29/2024 DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE SAVIGNY SUR CLAIRIS

Séance du 14 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le quatorze juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Pierre PRUE 1^{er} adjoint, pour le Maire et par délégation prise en date du 11/12/2023

Présents MM Pierre PRUE, Bruno COUARD, Mmes Christelle LEMAITRE, Evelyne LEMAITRE, MM Robert BUZY, Serge DUMAS

Excusés : Mme Louise CARTIER, M Patrick BONDOUX pouvoir à M Robert BUZY

Secrétaire : M Serge DUMAS

Nombre de membres			Date de la convocation	Date d'affichage
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	07/06/2024	
8	8	7		

Obligation de dépôt d'un permis de démolir :

Le code de l'urbanisme prévoit la dispense de formalités pour le permis de démolir.

Or dans un souci de respect des règles du PLU de la CCGB approuvé le 12 avril 2024 et de préservation des éléments de patrimoine qui caractérisent notre territoire, il est proposé au Conseil municipal de délibérer afin de soumettre tous travaux de démolition au dépôt d'un permis de démolir.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles R421-27, R421-28 et R421-29 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL2024-04-07 du 12 avril 2024, approuvant le PLUi de la communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne ;

Considérant qu'il est d'intérêt des communes et de l'intercommunalité de soumettre les travaux de démolition au dépôt d'un permis de démolir ;

Considérant que l'instauration du dépôt d'un permis de démolir permettra de faire opposition à des travaux contraires aux règles du PLUi et/ou des servitudes d'utilité publique ;

Considérant qu'il permettra d'assurer un contrôle global et cohérent de l'urbanisation du village, et de protéger le patrimoine bâti remarquable, de manière à éviter la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

OBLIGER l'obtention d'un permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune, avant tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

CHARGER le Maire, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

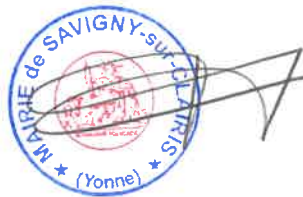
Par conséquent :

- La présente délibération sera notifiée au préfet.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCGB et en mairie pendant un mois.

Fait à Savigny sur Clairis , le 14 juin 2024

Pour le maire et par délégation prise en date du 11/12/2023,

Pierre PRUE, 1^{er} adjoint





Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

ID : 089-218904282-20240530-D_2024_24_2_2_3-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'YONNE

Nombre de conseillers en exercice : 12
Présents : 10
Qui ont pris part au vote : 10
Dont procuration : 0
Date de convocation : 17/05/2024

COMMUNE DE V A L L E R Y
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du conseil municipal
Séance du 30 mai 2024

Délibération n° 24/2024/2.2.3

L'an deux mille vingt-quatre,

Le trente mai à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Jean-François CHABOLLE, Maire.

Étaient présents : Jean-François CHABOLLE, Maire, Annie AMBERMONT, 1^{ère} adjointe, Joëlle DEBRAINE, 2^{ème} adjointe, Robert BERTEIGNE, Sandra BOUCHOUX, Philippe CLATOT, Michel DENIS, Bruno GRÉGOIRE, Émilie LACOTTE, Jean-Claude MONTEIRO.

Étaient absents excusés : Jean-Pierre MOËNNE-LOCCOZ, Karine PENIN.

Secrétaire de séance : Jean-Claude MONTEIRO

Objet : Délibération portant instauration du permis de démolir

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la réforme des autorisations d'urbanisme de 2007 a limitée le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir.

Si le permis de démolir est resté obligatoire dans les secteurs protégés au titre des monuments historiques et dans les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, au titre de l'article R. 421-28 du code de l'urbanisme, il n'est plus systématiquement exigé en dehors de celles-ci.

L'article R 421-27 du code de l'urbanisme permet au Conseil municipal d'instituer le permis de démolir sur tout ou partie du territoire communal.

Restent dispensés de permis de démolir (article R. 421-29) :

a) Les démolitions de constructions soumises à des règles de protection du secret de la défense nationale ;

b) Les démolitions effectuées en application du code de la construction et de l'habitation sur un bâtiment menaçant ruine ou en application du code de la santé publique sur un immeuble insalubre ;

c) Les démolitions effectuées en application d'une décision de justice devenue définitive ;

d) Les démolitions de bâtiments frappés de servitude de reculement en exécution de plans d'alignement approuvés en application du chapitre Ier du titre IV du livre Ier du code de la voirie routière ;

e) Les démolitions de lignes électriques et de canalisations ;



f) Les démolitions de constructions réalisées dans le cadre d'une opération qualifiée d'opération sensible intéressant la défense nationale en application de l'article L. 2391- 1 du code de la défense ;

g) Les démolitions réalisées dans le cadre d'une opération qualifiée d'opération sensible intéressant la sécurité nationale en application de l'article L. 112-3 du code de la sécurité intérieure.

Instaurer le permis de démolir permettrait la protection de constructions pouvant présenter un intérêt architectural, esthétique, historique, environnemental ou culturel pour la commune alors que ces dernières n'auraient pas été recensées au titre des cas définis par le législateur. Il s'agit pour la commune de conserver sa faculté d'appréciation sur l'opportunité de démolir des constructions ou de les conserver.

Le permis de démolir continue de figurer comme autorisation accessoire dans un permis de construire ou d'aménager ; cette mesure, qui peut constituer un gain de temps appréciable pour l'utilisateur, sera toujours applicable. Quand le permis de démolir n'est pas associé à un permis de construire ou d'aménager, un dossier d'autorisation spécifique doit permettre à la commune de prendre une décision éclairée.

Pour ces raisons il apparaît souhaitable d'instaurer l'exigence du permis de démolir pour tout type de construction et en tout lieu du territoire communal, conformément à la possibilité donnée au conseil municipal par l'article R 421-27 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire propose d'instaurer le permis de démolir sur tout le territoire communal.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles R421-27, R421-28 et R421-29 ;

VU la délibération du DEL2024-04-03 du 12 avril 2024 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421- 27 du code de l'urbanisme.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération et actes y afférents.



Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

ID : 089-218904282-20240530-D_2024_24_2_2_3-DE



Vallery, le 30.05.2024

Copie Conforme,

Le Maire,



Jean-François CHABOLLE

Le Maire de VALLERY,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication, ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

S²LO 

ID : 089-218904282-20240530-D_2024_24_2_2_3-DE

COMMUNE DE VERNOY

Séance du 14 juin 2024

Membres en exercice : 9

Date de la convocation: 03/06/2024

Présents : 5

Votants: 6

Pour: 6

Contre: 0

Abstentions: 0

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Frédéric BOURGEOIS

Présents : Frédéric BOURGEOIS, Henry GOUSSARD, Daniel MICHON, Renaud POULAIN, Denis EVRARD

Représentés: Anne-Sophie CAREY par Renaud POULAIN

Excusés:

Absents: Laureline PRUE, Nathalie HENRIQUES, Séverine BONDOUX

Secrétaire de séance: Renaud POULAIN

Objet: Permis de démolir : instauration d'une obligation de dépôt en mairie - DE_2024_023

Le code de l'urbanisme prévoit la dispense de formalités pour le permis de démolir.

Or dans un souci de respect des règles du PLU de la CCGB approuvé le 12 avril 2024 et de préservation des éléments de patrimoine qui caractérisent notre territoire, il est proposé au Conseil municipal de délibérer afin de soumettre tous travaux de démolition au dépôt d'un permis de démolir.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles R421-27, R421-28 et R421-29 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 avril 2024, approuvant le PLUi de la communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne ;

Considérant qu'il est d'intérêt des communes et de l'intercommunalité de soumettre les travaux de démolition au dépôt d'un permis de démolir ;

Considérant que l'instauration du dépôt d'un permis de démolir permettra de faire opposition à des travaux contraires aux règles du PLUi et/ou des servitudes d'utilité publique ;

Considérant qu'il permettra d'assurer un contrôle global et cohérent de l'urbanisation du village, et de protéger le patrimoine bâti remarquable, de manière à éviter la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

DECIDE D'OBLIGER l'obtention d'un permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune, avant tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

CHARGE le Maire, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,
Le Maire, Frédéric BOURGEOIS*

DELIBERATION DU 15 AVRIL 2024

Le 15 avril deux mille vingt-quatre, à vingt heures zéro minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel MILACHON, Maire de VILLEBOUGIS.

Présents :

Mesdames BARBIER Adeline, BAUDRIER Françoise, COLOMBERT Sabrina Messieurs BONNINGUES Louis, KANIAK Nicolas, MILACHON Éric, MILACHON Marcel, MILLET Daniel, PELISSIER Patrick, POINCET Pascal, SIMON Bernard.

- Mme BARBIER Adeline prend part au vote des sujets suivants puis quitte la séance et donne pouvoir à Mme COLOMBERT Sabrina à partir de 20h15.

- Nouvelle convention avec le service instructeur ADS
- Dépôt des permis de démolir

-M. SIX Etienne, arrivé à 20 h 20 ne prends pas part au vote des sujets suivants :

- Nouvelle convention avec le service instructeur ADS
- Dépôt des permis de démolir
- Dépôt déclaration préalable clôtures et ravalements

-M. PETIT Rémi, arrivé à 20 h 30 ne prends pas part au vote de tous les sujets relatifs à l'urbanisme.

Absent : M. VELLA Angelo

Secrétaire de séance : Mme COLOMBERT Sabrina

DEPOT D'UN PERMIS DE DEMOLIR

Le code de l'urbanisme prévoit la dispense de formalités pour le permis de démolir.

Or dans un souci de respect des règles du PLU de la CCGB approuvé le 12 avril 2024 et de préservation des éléments de patrimoine qui caractérisent notre territoire, il est proposé au Conseil municipal de délibérer afin de soumettre tous travaux de démolition au dépôt d'un permis de démolir.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles R421-27, R421-28 et R421-29 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL2024-04-03 du 12 avril 2024, approuvant le PLUi de la communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne ;

Considérant qu'il est d'intérêt des communes et de l'intercommunalité de soumettre les travaux de démolition au dépôt d'un permis de démolir ;

Considérant que l'instauration du dépôt d'un permis de démolir permettra de faire opposition à des travaux contraires aux règles du PLUi et/ou des servitudes d'utilité publique ;

Considérant qu'il permettra d'assurer un contrôle global et cohérent de l'urbanisation du village, et de protéger le patrimoine bâti remarquable, de manière à éviter la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux.

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le

ID : 089-218904506-20240415-DEPOTPERMISD-DE

Le Maire propose au conseil municipal l'obligation aux pétitionnaires avant tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de l'obligation de déposer une demande de permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune, avant tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.
- Charge le Maire, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire compte tenu de la date de réception par la préfecture de l'Yonne.

Pour extrait conforme
Marcel MILACHON,
Maire



DEPARTEMENT DE L'YONNE

COMMUNE DE VILLENEUVE LA DONDAGRE

DELIBERATION DU 17 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 17 juin à dix-neuf heures zéro minutes, le Conseil Municipal de la commune de Villeneuve la Dondagre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ALLIOT Jean-François, Maire.

Étaient présents :

Mesdames BERGERON Micheline, FRAUDIN Caroline, Messieurs ALLIOT Jean-François, CHAILA Christophe, CHASSAT Cyrille, MOURRY Vincent, POMPON Pascal, SALIQUES Christophe.

Absente excusée : Mme EMONET Laëticia

Absents : Mme VILARES Elisabeth et M. EUSTACHE Cédric

Secrétaire de séance : M. SALIQUES Christophe

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le 15/07/2024

ID : 089-218904597-20240617-PERMISDEMOLIR-DE

DEPOT DES DEMANDES DE PERMIS DE DEMOLIR

Le code de l'urbanisme prévoit la dispense de formalités pour le permis de démolir.

Or dans un souci de respect des règles du PLU de la CCGB approuvé le 12 avril 2024 et de préservation des éléments de patrimoine qui caractérisent notre territoire, il est proposé au Conseil municipal de délibérer afin de soumettre tous travaux de démolition au dépôt d'un permis de démolir.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles R421-27, R421-28 et R421-29 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 avril 2024, approuvant le PLUi de la communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne ;

Considérant qu'il est d'intérêt des communes et de l'intercommunalité de soumettre les travaux de démolition au dépôt d'un permis de démolir ;

Considérant que l'instauration du dépôt d'un permis de démolir permettra de faire opposition à des travaux contraires aux règles du PLUi et/ou des servitudes d'utilité publique ;

Considérant qu'il permettra d'assurer un contrôle global et cohérent de l'urbanisation du village, et de protéger le patrimoine bâti remarquable, de manière à éviter la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- OBLIGE l'obtention d'un permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune, avant tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.
- CHARGE le Maire, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

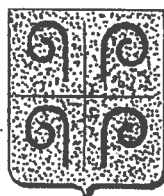
La présente délibération, publiée et transmise au représentant de l'Etat, est rendue exécutoire à la date de réception en Préfecture de l'Yonne.

Pour extrait conforme
Jean-François ALLIOT, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Municipal



de VILLEROY

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le 24/05/2024

ID : 089-218904662-20240514-DELIB40_2024-DE

S'LO

Séance du 14 mai 2024 - Délibération n° 40/2024

Le mardi quatorze mai deux mil vingt-quatre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre-Éric MOIRON, Maire de VILLEROY.

Convocation adressée le 3 mai 2024

Présents : Monsieur Pierre-Éric MOIRON, Maire, Madame Stéphanie QUESNEL, Adjointe, Monsieur Maxime BAUWENS, Madame Anaëlle LEPAGE, Monsieur Jean-Yves LEMAIRE, Monsieur Matthieu BERLIN, Madame Annie MANGEMATIN (présente à partir de la délibération n° 39/2024), Madame Cristina GATEAU, Monsieur Pierre DICHAMP

Absents excusés : Monsieur Christophe BLANCHOT, représenté par Madame Cristina GATEAU

Secrétaire de Séance : Madame Stéphanie QUESNEL

Nbre de Conseillers en exercice :	10
Nbre de Conseillers présents :	09
Nbre de Conseillers votants :	10

Obligation du dépôt du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal

Le Code de l'Urbanisme prévoit la dispense de formalités pour le permis de démolir. Toutefois, dans un souci de respect des règles du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne approuvé le 12 avril 2024 et de préservation des éléments de patrimoine qui caractérisent le territoire, il est proposé au Conseil municipal de délibérer afin de soumettre tous travaux de démolition au dépôt d'un permis de démolir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R. 421-27, R. 421-28 et R. 421-29,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2024-04-03 en date du 12 avril 2024 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne,

Vu l'exposé du Maire,

Considérant qu'il est d'intérêt des communes et de l'intercommunalité de soumettre les travaux de démolition au dépôt d'un permis de démolir,

Considérant que l'instauration du dépôt d'un permis de démolir permettra de faire opposition à des travaux contraires aux règles du PLUi et/ou des servitudes d'utilité publique,

Considérant qu'il permettra d'assurer un contrôle global et cohérent de l'urbanisation du village, et de protéger le patrimoine bâti remarquable, de manière à éviter la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'instaurer l'obligation d'un permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune, avant tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction,

CHARGE le Maire de procéder aux formalités nécessaires pour cette délibération et de sa publication auprès du Président de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre-Éric MOIRON

PEM

